

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.1349.2001.TREATIES-3 (Notification Dépositaire)

ACCORD EUROPÉEN SUR LES GRANDES ROUTES DE TRAFIC
INTERNATIONAL (AGR)

GENÈVE, 15 NOVEMBRE 1975

PROPOSITION D'AMENDEMENTS À L'ANNEXE I

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Lors de sa quatre-vingt-cinquième session tenue à Genève du 16 au 19 octobre 2001, le Groupe de travail des transports routiers du Comité des transports intérieurs de la Commission économique pour l'Europe a examiné certains amendements à l'annexe I de l'Accord conformément au deuxième paragraphe de l'article 8 de l'Accord susmentionné.

Le texte des amendements proposés est reproduit dans le rapport du Groupe de travail des transports routiers (doc. TRANS/SC.1/369).

À cet égard, le Secrétaire général désire rappeler les paragraphes 1 à 5 de l'article 8, qui stipulent :

“1. L'annexe I au présent Accord pourra être amendée par la procédure définie dans le présent article.

2. Sur la demande d'une Partie contractante, tout amendement proposé par cette Partie à l'annexe I au présent Accord sera examiné par le Groupe de travail des transports routiers de la Commission économique pour l'Europe (CEE).

3. S'il est adopté par la majorité des membres présents et votants, et si cette majorité comprend la majorité des Parties contractantes présentes et votantes, l'amendement sera communiqué par le Secrétaire général aux administrations compétentes des Parties contractantes directement intéressées. Sont considérées comme Parties contractantes directement intéressées :

a) dans le cas de l'insertion d'une nouvelle route internationale A, ou de la modification d'une route internationale A existante, toute Partie contractante dont le territoire est emprunté par la route en question;

b) dans le cas de l'insertion d'une nouvelle route internationale B, ou de la modification d'une route internationale B existante, toute Partie contractante limitrophe du pays demandeur et dont le territoire est emprunté par la (ou les) route (s) internationale (s) A à laquelle (auxquelles) la route internationale B,

-2-

nouvelle ou à modifier, est reliée. Seront également considérées comme limitrophes au sens du présent paragraphe deux Parties contractantes sur le territoire desquelles se trouvent les points terminaux d'une liaison maritime prévue par le tracé de la (ou des) route (s) internationale (s) A spécifiée (s) ci-dessus.

4. Toute proposition d'amendement qui aura été communiquée conformément aux dispositions du paragraphe 3 du présent article sera acceptée si, dans le délai de six mois suivant la date de cette communication, aucune des administrations compétentes des Parties contractantes directement intéressées ne notifie au Secrétaire général son objection à l'amendement. Si l'administration d'une Partie contractante déclare que son droit national l'oblige à subordonner son accord à l'obtention d'une autorisation spéciale ou à l'approbation d'un organe législatif, le consentement de cette administration à la modification de l'annexe I au présent Accord ne sera considéré comme donné et la proposition d'amendement ne sera acceptée qu'au moment où ladite administration aura notifié au Secrétaire général que l'autorisation ou l'approbation requises ont été obtenues. Si cette notification n'est pas faite dans le délai de dix-huit mois suivant la date à laquelle la proposition d'amendement a été communiquée à ladite administration, ou si, dans le délai de six mois spécifié ci-dessus, l'administration compétente d'une Partie contractante directement intéressée formule une objection contre l'amendement proposé, cet amendement ne sera pas accepté.

5. Tout amendement accepté sera communiqué par le Secrétaire général à toutes les Parties contractantes et entrera en vigueur pour toutes les Parties contractantes trois mois après la date de cette communication.”

..... En application des dispositions du paragraphe 3 de l'article 8, on trouvera ci-joint, à l'intention des administrations compétentes, le texte, en langues anglaise, française et russe, de ces projets d'amendements (doc.TRANS/SC.1/369).

À cet égard, il y a lieu de rappeler le paragraphe 12 du document TRANS/SCI/324 concernant la procédure définie dans le paragraphe 3 de l'article 8 de l'Accord. Le paragraphe 12 stipule :

“12. Au sujet de cette procédure le Groupe de travail a estimé que pour la rendre plus simple, les projets de modifications adoptés devraient être communiqués à toutes les Parties contractantes et non pas seulement aux ‘Parties contractantes directement intéressées’ comme le prévoit l'Accord, étant entendu que pour l'acceptation des modifications, les dispositions du paragraphe 4 de l'article 8 seraient pleinement appliquées.”

- 3 -

Conformément au paragraphe 4 de l'article 8 susvisé, les amendements proposés seront réputés acceptés si, dans le délai de six mois suivant la date de la présente notification, aucune des administrations compétentes des Parties contractantes directement intéressées ne notifie au Secrétaire général d'objection à leur égard.

Le 28 novembre 2001

A handwritten signature in black ink, consisting of several stylized, overlapping loops and lines.

Annex 1

DRAFT AMENDMENTS TO ANNEX I to the AGR

Russian Federation

A. Main roads

(1) West-east orientation

(b) Intermediate roads

Road E 22 - extension from Nizhny Novgorod to Ishim

New overall reference:

E 22 Holyhead - Chester - Warrington - Manchester - Leeds - Doncaster -
Immingham ... Amsterdam - Gronningen - Oldenburg - Bremen - Hamburg - Lübeck -
Rostock - Stralsund - Sassnitz ... Trellenberg - Malmö - Kalmar - Norköping ...
Ventspils - Riga - Rezekne - Velikie Luki - Moskva - Vladimir - Nizhny
Novgorod - Kazan - Elabuga - Perm - Ekateranburg - Tyumen - Ishim

B. Branch, link and connecting roads

New E road from Elabuga to Ufa.

Overall reference:

E 017 Elabuga - Ufa

Annexe I

PROJET D'AMENDEMENTS à L'ANNEXE I de L'AGR

Fédération de Russie

A. Routes principales

(1) Orientation ouest-est

(b) Routes intermédiaires

Route E 22 - extension de Nizhny Novgorod à Ishim

Nouvelle désignation générale:

E 22 Holyhead - Chester - Warrington - Manchester - Leeds - Doncaster -
Immingham ... Amsterdam - Gronningen - Oldenburg - Bremen - Hamburg -
Lübeck - Rostock - Stralsund - Sassnitz ... Trellenberg - Malmö - Kalmar -
Norköping ... Ventspils - Riga - Rezekne - Velikie Luki - Moskva -
Vladimir - Nizhny Novgorod - Kazan - Elabuga - Perm - Ekaterinburg -
Tyumen - Ishim

B. Routes d'embranchement, de rocade ou de liaison

Nouvelle route "E" de Elabuga à Ufa.

Désignation générale:

E 017 Elabuga - Ufa

Приложение 1.

ПРОЕКТ ПОПРАВК К ПРИЛОЖЕНИЮ 1 К СМА

Российская Федерация

А. Главные дороги

- 1) Направление запад-восток
 - б) Промежуточные дороги

Дорога Е 22 - удлинение от Нижнего Новгорода до Ишима

Новое общее название:

Е 22 Холихед - Честер - Уоррингтон - Манчестер - Лидс - Донкастер - Иммингем ...
Амстердам - Гронинген - Ольденбург - Бремен - Гамбург - Любек - Росток - Штральзунд -
Засниц ... Треллеборг - Мальмё - Кальмар - Норрчёпинг ... Вентспилс - Рига - Резекне -
Великие Луки - Москва - Владимир - Нижний Новгород - Казань - Елабуга - Пермь -
Екатеринбург - Тюмень - Ишим

В. Ответвления и соединительные дороги

Новая дорога категории Е от Елабуги до Уфы.

Общее название:

Е 017 Елабуга - Уфа
